



Aide aux frais liés aux audits RSE à destination des TPE-PME de l'agroalimentaires d'Auvergne Rhône-Alpes – année 2018

Le soutien de la DRAAF pour cette aide s'appuie sur le règlement de minimis n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013.

Les frais inhérents aux audits RSE se révélant être un frein à la structuration et à la valorisation des démarches RSE des entreprises, le Cluster Bio Auvergne Rhône-Alpes a œuvré pour la prise en charge d'une partie de ces frais engagés par le **Ministère de l'agriculture et de l'alimentation** dans le cadre d'un appel à projet DINAII

Pour bénéficier de l'aide, les opérateurs devront être membres du Cluster Bio.

Conditions et taux d'aide :

La subvention est attribuée aux Très Petites Entreprises (TPE : se caractérisant par moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total bilan annuel est inférieur à 2 millions d'euros) et aux PME (nombre de salariés compris entre 10 et 250 et chiffre d'affaires < 50 millions d'€ ou bilan annuel ≤ 43 millions d'€) de l'agro-alimentaire.

Son taux est de 50% du coût HT des frais de certification, sur présentation des copies des factures acquittées **dans la limite de 700 € HT/ an**. Ce taux correspond au taux d'aide de la convention signée entre le Cluster Bio et la convention DINAII 2018

Les dossiers de demande de subvention devront être retirés et déposés au Cluster Bio.

Ces dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande de subvention dûment complétée et signée (document à retirer auprès de Cluster Bio Auvergne-Rhône-Alpes)
- la copie de la facture acquittée
- un RIB
- le rapport d'audit
- la lettre d'engagement de l'entreprise

Pour en savoir plus ou retirer un dossier, contactez :

Marithé Castaing au Cluster Bio

1 rue Marc Seguin - BP 16208 Alixan

26958 Valence Cedex 09

Téléphone : 04 75 25 97 00

mcastaing@cluster-bio.com

www.cluster-bio.com